

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 09 OCTOBRE 2025.

1. Communications-/

2. Finances-Vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le deuxième trimestre de l'exercice 2025 : prise d'acte

L'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation charge le Collège communal (ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin) de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par celui-ci.

En vertu du CDLD, le Collège communal communique au conseil communal le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 2ème trimestre de l'exercice 2025.

3. Finances-Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025 des services ordinaire et extraordinaire : approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal d'adopter la modification budgétaire N°2 de l'exercice 2025 - services ordinaire et extraordinaire.

Le budget étant un acte de prévision, il est nécessaire d'adapter certaines dépenses et recettes du budget communal 2025 afin, notamment, d'assurer la continuité du bon fonctionnement de l'administration communale.

4. Cultes-Fabrique d'Eglise protestante - EPUB Rongy - Taintignies - Budget 2026 : avis

En vertu

-du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus
-de la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

le Conseil exerce sa tutelle d'approbation sur le budget 2026 de la Fabrique d'Eglise protestante -EPUB Rongy-Taintignies tel qu'arrêté par le Conseil d'administration de la Fabrique le 21 août 2025.

L'intervention communale totale sollicitée est de 13.344,65 euros à l'ordinaire, soit 3.027,44 euros à l'ordinaire pour la quote-part communale de Rumes (76/335^{ème}).

Le Collège communal propose l'approbation dudit budget par le conseil communal, sous réserve des remarques apportées ultérieurement par la Commune de Brunehaut qui finance la plus grande part de la subvention communale (39%).

5. Cultes-Fabrique d'église Saint-Pierre de Rumes - Budget 2026 : approbation

En vertu

-du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus
-de la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,
le Conseil exerce sa tutelle d'approbation sur le budget de l'exercice 2026 de la Fabrique d'Eglise de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à RUMES.

L'intervention communale sollicitée est de 13.997,14€ à l'ordinaire et 7.863,79€ à l'extraordinaire.

Ce budget, arrêté par le Conseil de fabrique en date du 22 juillet 2025, a été approuvé par l'Evêché le 22 août 2025.

Le Collège communal propose l'approbation dudit budget par le Conseil communal.

6. Cultes-Fabrique d'église Saint - Amand de Taintignies : Budget 2026 : approbation

En vertu

-du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus
-de la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

le Conseil exerce sa tutelle d'approbation sur le budget de l'exercice 2026 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand de Taintignies.

L'intervention communale sollicitée est de 12.447,55€.

Ce budget, arrêté par le Conseil de fabrique en date du 18 août 2025, a été approuvé par l'Evêché le 8 septembre 2025 sous réserve de modifications.

Le Collège communal propose l'approbation dudit budget par le Conseil communal.

7. Patrimoine-Acquisition de la parcelle section A n°619 s, sise Place Roosevelt à Rumes : décision

La Commune de Rumes souhaite acquérir une parcelle de terre située à la place Roosevelt à Rumes. Celle-ci se situe dans le prolongement du parking existant et constituerait un atout pour étendre l'offre de parking nécessitée par la construction du hall sportif et de la rénovation du hall Fernand Carré dans le cadre du développement rural de la Commune.

Le Collège communal propose donc au Conseil de marquer son accord de principe sur cette acquisition, au prix de 4.900€, selon le projet d'acte établi par le Comité d'acquisition.

8. Secrétariat général -Modification des statuts de la Régie Communale Autonome de Rumes : approbation

La Conseil d'administration de la RCA a transmis sa volonté de modifier l'adresse de la Régie Communale Autonome de Rumes.

Le Collège propose au conseil d'approuver l'adresse du siège de la RCA de Rumes et la modification des statuts qui en découle.

9. Sport-RCA de Rumes - Modification du plan d'entreprise 2025-2029 : prise d'acte

Le Conseil d'administration de la RCA adopte un plan d'entreprise annuel qui peut être modifié 2 fois par an. Celui-ci est communiqué au conseil communal lors de la première séance de ce dernier qui suit le conseil d'administration de la RCA ayant adopté le plan d'entreprise.

La modification du plan d'entreprise 2025-2029 de la RCA de Rumes sera approuvée par le Conseil d'administration de la RCA de Rumes en date du 6 octobre 2025.

Le Collège communal invite le Conseil à prendre acte de la modification du plan d'entreprise 2025-2029 de la RCA de Rumes.

10. Sport-Régie communale autonome - Désignation du réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2023-2024-2025 : décision

L'article 60 des statuts de la Régie Communale Autonome de Rumes stipule qu'il appartient au Conseil Communal de désigner les trois commissaires appelés à siéger au sein de ce Collège des Commissaires.

Deux commissaires doivent faire partie du Conseil Communal et un commissaire doit être membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (I.R.E.).

Le Conseil d'administration de la RCA de Rumes a lancé un marché pour la désignation d'un réviseur d'entreprise.

Après analyse des offres, le Conseil d'administration propose au Conseil communal de désigner le réviseur d'entreprise qui deviendra le 3ème membre du Collège des Commissaires.

11. Police de roulage-Règlement complémentaire de roulage - rue de Florent à TAINIGNIES - création d'un passage protégé pour piétons : décision

Le Collège communal propose au conseil communal l'adoption d'un règlement complémentaire de police de roulage afin de créer un passage protégé pour piétons à la rue de Florent à Taintignies.

Cette mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Idéalement, ce passage devrait être aménagé avec des traversées zéro ressaut et des dalles podotactiles.

12. PCS-Plan de Cohésion sociale - Conclusion d'une convention de partenariat avec l'ASBL Infor Jeunes : décision

L'accès à une information de qualité est un enjeu majeur pour le développement des jeunes, et peut toucher différents services comme la cohésion sociale, l'accueil temps libre, l'enseignement et la culture.

Les missions et les publics cibles de l'ASBL Infor Jeunes de Tournai et des services communaux du Plan de Cohésion Sociale, de l'Accueil Temps Libre, de l'Enseignement et de la Bibliothèque sont complémentaires.

Une collaboration sous la forme d'une convention permettra de mettre en commun et d'optimiser les ressources pour dynamiser les actions en faveur de la jeunesse sur l'ensemble du territoire communal.

Cela permettra de créer des synergies entre les différents services de la commune pour offrir une réponse plus complète et plus cohérente aux besoins des jeunes.

Le Conseil Communal est invité à approuver la Convention d'Infor jeunes avec la Commune.

13. Communication / affaires culturelles -Accord Tax On Pylons III - mise en oeuvre : ratification

Dans le cadre de l'accord Tax On Pylons III, la Commune de Rumes peut bénéficier d'un droit de tirage de 60.000€ afin de mener des projets en lien avec les thèmes suivants : Cybersécurité et Services de confiance - Dématérialisation et simplification administrative - Gouvernance de la donnée et Intelligence Artificielle - Autres projets en lien avec la stratégie Digital Wallonia.

Le Collège a marqué son intérêt pour l'adhésion à ce droit de tirage auprès du SPW. Cette adhésion doit être confirmée par une décision du Conseil communal.

Le Collège propose au Conseil de ratifier sa délibération du 15 septembre 2025 portant sur l'adhésion au droit de tirage Tax On Pylons III.

14. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 août 2025 : approbation
